



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

## PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

<b>Séance</b>	CONSEIL MUNICIPAL
<b>Date – Heure</b>	27 mars 2024 à 20h30
<b>Lieu</b>	Mairie
<b>Session</b>	Publique
<b>Date de la convocation</b>	22 mars 2024

<b>Référence</b>	CM-CR-2024-02
<b>État du document</b>	En cours de validation

<b>Présents</b>	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT	Gwenaëlle LESIEUR Samuel BEUGER Cécile DE SOUSA Laura BEZANNIER Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
<b>Pouvoir</b>	Emilien BRETON donne pouvoir à Samuel BEUGER	
<b>Absent</b>	Sylviane BOUCHEREAU	
<b>Secrétaire de séance</b>	Carine VANNEAU	
<b>Début de séance</b>	20h30	
<b>Fin de séance</b>	21h58	

### ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE .....	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2024 .....	2
03. DEMANDE D'UNE SEANCE A HUIS CLOS .....	2
04. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE .....	2
05. BUDGET 2023 : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT.....	2
06. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA MAIRIE .....	3
07. VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2024.....	4
08. BUDGET 2024 .....	4
09. CREATION DE POSTE : REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE .....	5
10. CREATION DE POSTE : TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE .....	6
11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT .....	6
12. ROSIERE 2024 .....	7
13. SEMAINE SPORTIVE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THEUVILLE .....	7
14. HORAIRES DE SONNERIE DE LA CLOCHE DE L'EGLISE .....	8
15. ACHAT D'UNE PARCELLE .....	9
16. QUESTIONS ORALES.....	9
17. QUESTIONS DIVERSES .....	9
18. CLOTURE DE SEANCE.....	10



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

## 01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

13 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU accepte le poste.

## 02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2024

### Délibération 2024-07

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 22 janvier 2024.

Monsieur Didier RIVIERE demande une correction concernant le point n°2 portant sur l'approbation du PV du 19 décembre 2023.

En effet, il ne s'est pas abstenu, comme indiqué, lors du vote mais n'a pas pris part au vote car il était absent à la séance du 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire lui répond que le PV du 22 janvier 2024 sera corrigé. De ce fait, le PV sera approuvé lors d'une prochaine séance.

**Madame Sylviane BOUCHEREAU arrive à 20h32.**

## 03. DEMANDE D'UNE SEANCE A HUIS CLOS

### Délibération 2024-08

Le conseil municipal est sollicité pour aborder le point n° 14 de la convocation portant sur l'achat d'une parcelle, en séance à huis clos.

**Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la tenue d'une séance à huis clos, pour aborder le point n° 14 de la convocation, portant sur l'achat d'une parcelle.**

## 04. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

### Décision 2024-02 :

Date de réception	N° enregistrement	Notaire	Parcelles(s)	Surface en m <sup>2</sup>
05/03/2024	028 309 24 00001	ALTER EGO - Me RIVET – 28000 Chartres	AB 256	1 381

## 05. BUDGET 2023 : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT

### Délibération 2024-09

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui présente le compte administratif qui est conforme au compte de gestion de l'agent comptable.



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	592 935.50 €	DEPENSES	610 526.74 €
RECETTES	414 306.53 €	RECETTES	1 051 970.27 €
<b>DEFICIT</b>	<b>178 628.97 €</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>441 443.53 €</b>

- Report en section d'investissement dépenses- compte 001 : 178 628.97 €
- Affectation du résultat en recettes d'investissement-compte 1068 : 178 628.97 €
- Report en section de fonctionnement recettes - chapitre 002 : 262 814.56 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance.

**Après débat, les membres du conseil municipal, à la majorité et 3 abstentions (Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER, Didier RIVIERE) :**

- **DONNENT** quitus à Monsieur le Maire pour sa bonne gestion ;
- **APPROUVENT** le compte administratif 2023 et le compte de gestion de Monsieur l'agent comptable ;
- **PRECISENT** que ces 2 documents sont conformes ;
- **APPROUVENT** l'affectation du résultat.
  - *Didier RIVIERE explique que, contrairement à l'année dernière, il ne vote pas contre car les explications fournies en commission finances le 20 mars étaient claires et détaillées. Laura BEZANNIER approuve également.*

## 06. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA MAIRIE

### Délibération 2024-10

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions accordées aux associations.

### Commune :

	Rappel 2023	Proposition 2024	Vote
Gym volontaire	600 €	600€	Approuvé à la majorité
Fanfare Berchères-les-Pierres	600 €	600€	Approuvé à l'unanimité
Coopérative scolaire	1000 €	1 000€	Approuvé à l'unanimité
Comité des Fêtes	0 €	6 000 €	Approuvé à l'unanimité

Gym volontaire : Carine VANNEAU ne prend pas part au vote car elle fait partie du bureau de l'association.

Fanfare de Berchères-les-Pierres : reconduction de la somme allouée en 2023 pour les prestations lors des manifestations officielles, le 19 mars, le 8 mai et le 11 novembre.

Coopérative scolaire : reconduction comme les autres années, à savoir 250€ par classe.

- *Didier RIVIERE fait remarquer que l'école n'est plus présente aux commémorations et qu'il faudrait le leur rappeler.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- **D'ATTRIBUER** les sommes figurant dans le tableau ci-dessus aux associations concernées.

## **Hors commune :**

	Rappel 2023	Proposition 2024	Vote
Ecole de musique de Sours	120 €	90 €	Approuvé à la majorité
Vigilante Boisville Tennis	0 €	0 €	

Comme l'an passé, l'école de musique de Sours a sollicité une subvention pour 3 mineurs et 1 majeur inscrits de Prunay le Gillon.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé, en 2023, d'attribuer la somme de 30 € par enfant et propose donc de verser 90 € cette année.

Quant à "Vigilante Boisville Tennis", la commune a seulement reçu un courrier sans élément permettant d'apprécier l'état financier de l'association. Une demande de pièces complémentaires leur sera adressée et leur dossier pourra être réétudié.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (12 voix pour, 3 abstentions Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER et Didier RIVIERE) décide :**

- **d'attribuer la somme de 90 € à l'école de musique de Sours.**

## **07. VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2024**

### **Délibération 2024-11**

Monsieur le Maire rappelle les taux communaux applicables en 2023 et propose de les maintenir pour 2024. Les bases d'imposition augmentant, les recettes fiscales augmentent naturellement sans à avoir à augmenter les taux, sans impacter d'avantage les ménages.

	Taux 2023	Propositions 2024
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	40.89 %	40.89 %
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	27.12 %	27.12 %
<b>Taxe d'habitation</b>	10.46 %	10.46 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de maintenir le taux des taxes communales pour 2024 figurant dans le tableau ci-dessus.**

## **08. BUDGET 2024**

### **Délibération 2024-12**

Monsieur le Maire rappelle que les documents préparatoires à l'élaboration du budget 2024 ont été envoyés à l'assemblée le 13 mars 2024 et étudiés en réunion le mercredi 20 mars.

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui présente :

- L'état d'endettement de la commune, les emprunts en cours, l'endettement par habitant et la capacité de remboursement de la dette.



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- *Didier RIVIERE demande s'il est possible de faire renégocier le prêt qui est sur 30 ans.*
- *Ludovic NADEAU et le Maire lui répondent que des démarches en ce sens ont déjà été entreprises mais cela ne serait pas intéressant car les intérêts ont déjà été remboursés et qu'il ne reste plus que le capital à régler.*
- Le budget 2024 et qui précise que celui-ci est présenté par chapitre et qu'il est équilibré entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

Section d'investissement		Section fonctionnement	
<b>Recettes</b>	719 255.97 €	<b>Recettes</b>	1 000 088.53 €
<b>Dépenses</b>	719 255.97 €	<b>Dépenses</b>	1 000 088.53 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 abstentions (Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER, Didier RIVIERE) :**

- **APPROUVE le budget 2024.**

## 09. CREATION DE POSTE : REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

### Délibération 2024-13

Ludovic NADEAU demande à l'agent concerné de quitter l'assemblée.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Compte tenu du déroulement de la carrière de l'agent affecté au service administratif de la commune et de la possibilité de lui faire bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait de créer le poste correspondant à ce nouveau grade de la filière administrative.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**- DE CREER, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, 1 emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie B2 à 35h par semaine en raison d'un avancement de grade.**



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

## 10. CREATION DE POSTE : TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE

### *Délibération 2024-14*

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Compte tenu du déroulement de la carrière de l'agent responsable des services techniques de la commune et de la possibilité de lui faire bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait de créer le poste correspondant à ce nouveau grade de la filière technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

*Didier RIVIERE demande si cette décision est rétroactive*

*Ludovic NADEAU répond que non, cette décision est effective au 1<sup>er</sup> avril.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**- DE CREER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, 1 emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie B2 à 35h par semaine en raison d'un avancement de grade.**

## 11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

### *Délibération 2024-15*

Monsieur le Maire expose le projet de réaménagement de la cour de l'école, consistant en l'installation de mobilier favorisant l'activité physique et la pratique sport. Ce projet peut bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence Nationale du Sport (ANS), soumis au respect de certaines conditions.

Pour être éligible, les types d'aménagements prévus sont :

- la personnalisation des cours par du design actif,
- l'acquisition de matériels sportifs dont le coût unitaire est supérieur à 500 €.

Le seuil minimum de cette demande de subvention est fixé à 5 000 € plafonnée à 25 000 € par cour.



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Le taux de subventionnement de ces projets peut atteindre 80 % maximum du montant subventionnable (dépenses éligibles).

Le coût prévisionnel d'aménagement de la cour de l'école s'élève à 23 979.75 € H.T

Ludovic NADEAU précise que Prunay est éligible à cette subvention car la commune est labellisée Terre de Jeux et qu'elle appartient à une agglomération qui a signé un CRST.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport, concernant l'aménagement de la cour de l'école.

## 12. ROSIERE 2024

### Délibération 2024-16

Une vingtaine de courriers ont été adressés, fin janvier, à toutes les candidates potentielles pour la Rosière 2024 avec une date limite de dépôt de candidature fixée au 29 février.

Monsieur le Maire donne lecture de l'unique candidature reçue, à savoir :

- Laurine RITTLING née le 11 septembre 2004, qui avait déjà candidaté l'année dernière.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret ou à mains levées. A l'unanimité, l'assemblée décide de procéder au vote à mains levées.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** Laurine RITTLING Rosière 2024,
- **ATTRIBUE** la somme de 115 € à Laurine RITTLING pour l'entretien de la sépulture d'Eugène CELLOT.

Monsieur le Maire adressera un courrier de félicitations à Laurine RITTLING.

## 13. SEMAINE SPORTIVE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE THEUVILLE

### Délibération 2024-17

Monsieur le Maire propose de renouveler l'animation de 2023 la "Semaine Sportive" et passe la parole à Monsieur Ludovic NADEAU.

Du 22 au 26 avril 2024, la commune de Prunay-le-Gillon, en partenariat avec la commune de Theuville, propose d'organiser une semaine sportive animée par Profession Sport28 pour les enfants de primaire, du CE1 au CM2, et les collégiens en 6ème.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui sera établie entre la commune de Prunay-le-Gillon et la commune de Theuville et qui en déterminera les conditions financières.

En 2023, il y a eu au total 14 participants dont 10 enfants de Prunay. Une participation financière de 20 € par enfant pour 5 demi-journées d'accueil avait été demandée. Le coût par enfant pour la commune s'est élevé à 507 €.



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Monsieur le Maire propose de reconduire la contribution financière des familles à hauteur de 20 € par enfant pour 5 demi-journées d'accueil. Le montant de la facture de "Profession sport28" sera répartie au prorata du nombre d'enfants inscrits de chacune des 2 communes. Le devis de 2024 est de 1 930 € pour un groupe de 28 enfants maximum ce qui reviendrait à 48.92 €/enfant si le groupe est rempli.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation financière des familles à hauteur de 20 € par enfant pour 5 demi-journées d'accueil ;
- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre la commune de Prunay-le-Gillon et la commune Theuville de pour l'organisation de la semaine sportive du 22 au 26 avril 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

## 14. HORAIRES DE SONNERIE DE LA CLOCHE DE L'EGLISE

### Délibération 2024-18

La nouvelle cloche, en exposition dans l'église depuis fin décembre, sera réinstallée dans le beffroi début le 3 avril. Auparavant, la cloche sonnait les heures 2 fois et les demi-heures 1 fois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de choisir le rythme de sonnerie de la cloche de l'église, en dehors de celles dédiées aux cultes et à l'angelus (du ressort de l'Eglise).

Après débats, il est proposé de voter, à mains levées, pour :

Propositions	Votes
N°1 : une sonnerie de toutes les heures sur 24h 1 seule fois	8 votes : Josette HABCHI-MARGOLI, Thierry JOUSSET, Laurent DUMONT, Samuel BEAUGER, Samuel BEAUGER pour Emilien BRETON, Sylviane BOUCHEREAU, Cécile DE SOUSA, Didier RIVIERE
N°2 : une sonnerie des heures comprises entre 7h et 22h. 1 seule fois	7 votes : Nicolas VANNEAU, Ludovic NADEAU, Manon MILLES, Carine VANNEAU, Gwénaëlle LESIEUR, Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

La proposition n°1 ayant recueillis le plus de suffrages, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **DE FIXER** les horaires de sonnerie de la cloche de l'église **toutes les heures sur 24 heures, 1 seule fois.**

## 15. ACHAT D'UNE PARCELLE

*Délibération 2024-19-HC*

Point débattu à huis clos.

## 16. QUESTIONS ORALES

Néant.

## 17. QUESTIONS DIVERSES

Didier RIVIERE rapporte à l'assemblée les observations suivantes à la demande d'administrés :

- Passage de la balayeuse le long du trottoir situé en face de la pharmacie à réaliser avant l'ouverture de celle-ci. Sinon il y a des véhicules stationnés et le balayage n'est jamais réalisé.
- Installation de poubelles sur la place du 14 juillet. Il lui est répondu que cet achat de mobilier urbain est prévu et que les poubelles seront dotées de 2 compartiments, conformément à la nouvelle réglementation, 1 pour les déchets du type ménager et 1 pour le type recyclable,
- Un commerçant sédentaire aimerait avoir un peu de publicité sur les sites de communication de la mairie, comme cela est fait pour les commerces ambulants. Monsieur le Maire répond que la mairie se contente de communiquer les dates de passage des commerçants ambulants sans autre forme de publicité. Il invite, par ailleurs, ce commerçant sédentaire à s'adresser directement à lui.

Route reliant Prunay à Sours, D136, études pour remise en état en 2024 et travaux prévus en 2025.

Benne à déchets verts : prestation gratuite de Chartres Métropole, donc tous les habitants de Chartres Métropole sont autorisés à utiliser celle de Prunay. 125 tonnes collectées en 2023 contre 110 tonnes en 2022.

Bacs jaunes de tri sélectif : la société SULO passera avec des camions "FRANCE CAR" et les agents seront munis d'une carte d'accréditation.

- *Sylviane BOUCHEREAU demande si le point d'apport volontaire pour le verre pourra être légèrement déplacé pour plus d'accessibilité étant donné que les autres containers concernant le tri sélectif sont appelés à disparaître.*



# MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Aménagement de la poste en mairie : les travaux d'aménagement sont pris en charge à 100% par la poste sauf la maçonnerie à 50%. Transfert prévu en mai ou juin.

## Informations diverses :

- La balayeuse est passée le 8 mars 2024
- 10 février : tournoi badminton et ping-pong
- 18 février : Carnaval
- Samedi 16 mars : journée animation handisport
- Dimanche 17 mars : commémoration FNACA

## Calendrier des prochaines animations :

- Du 22 au 26 avril : semaine sportive
- Dimanche 26 mai : Color Run
- Samedi 1er juin : fête des nouveaux Prunay-Gilloniens
- Samedi 22 juin : kermesse de l'école

## 18. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 21h58.

Le Maire,

Nicolas VANNEAU.

Le secrétaire de séance,

Carine VANNEAU.